

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Hobart® Hygiene Tabs intensiv

Date d'impression: 17.03.2015

Code du produit: 662255201

Page 1 de 12

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Hobart® Hygiene Tabs intensiv

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Détergent, acide.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	HOBART GmbH		
Rue:	Robert-Bosch-Strasse 17		
Lieu:	D-77656 Offenburg		
Téléphone:	+49 (0) 781.600-0	Téléfax: +49 (0) 781.600-23 19	
e-mail:	info@hobart.de		
Internet:	www.hobart.de		
Service responsable:	Dr. Timo Gans-Eichler Chemieberatung Raesfeldstr. 22 D-48149 Münster	e-mail: info@tge-consult.de Tel.: +49 (0)251/924520-60 www.tge-consult.de	

1.4. Numéro d'appel d'urgence: Poison Center Berlin: +49 (0) 30-19240**SECTION 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE**

Indications de danger: Xi - Irritant

Phrases R:

Irritant pour la peau.

Risque de lésions oculaires graves.

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Catégories de danger:

Corrosion/irritation cutanée: Skin Irrit. 2

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Dam. 1

Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 3

Mentions de danger:

Provoque une irritation cutanée.

Provoque des lésions oculaires graves.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage**Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

Silicate de disodium

Alkoxylate d'alcool gras 2

Mention d'avertissement: Danger

Pictogrammes: GHS05



**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Hobart® Hygiene Tabs intensiv

Date d'impression: 17.03.2015

Page 2 de 12

Mentions de danger

- H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges****Composants dangereux**

N° CE	Substance	Quantité
N° CAS	Classification selon la directive 67/548/CEE	
N° Index	Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	
N° REACH		
226-218-8	acide amidosulfurique, acide sulfamidique, acide sulfamique	
5329-14-6	Xi - Irritant R36/38-52-53	>=25 %
016-026-00-0	Eye Irrit. 2, Skin Irrit. 2, Aquatic Chronic 3; H319 H315 H412	
237-623-4	Silicate de disodium	
13870-28-5	Xi - Irritant R41	20 - < 25 %
	Eye Dam. 1; H318	
01-2119485031-47		
	Alkoxylate d'alcool gras 2	1 - < 5 %
	Xi - Irritant R36	
	Eye Dam. 1, Aquatic Chronic 3; H318 H412	
02-2119548485-30		

Texte des phrases R-, H- et EUH: voir paragraphe 16.

Information supplémentaire

Le produit ne contient pas de substances SVHC répertoriées.

SECTION 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****Indications générales**

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Hobart® Hygiene Tabs intensiv

Date d'impression: 17.03.2015

Page 3 de 12

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

Rincer la bouche abondamment à l'eau. Ne pas provoquer de vomissement. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritant pour la peau.

Provoque des lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyen d'extinction approprié**

Jet d'eau en aspersion. Dioxyde de carbone (CO₂). Poudre d'extinction.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Dioxyde de carbone (CO₂). Monoxyde de carbone. Oxydes de soufre Oxydes nitriques (NO_x) Dioxyde de silice.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau. Abattre la poussière avec un jet d'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Assurer une aération suffisante. Eviter la formation de poussière.

Ne pas respirer les poussières. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Utiliser un équipement de protection individuel (cf. chapitre 8)

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Eviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination. Eviter la formation de poussière.

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

SECTION 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Utiliser un équipement de protection individuel (cf. chapitre 8)

Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Hobart® Hygiene Tabs intensiv

Date d'impression: 17.03.2015

Page 4 de 12

Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Information supplémentaire

Conditions à éviter: Génération/dégagement de poussière

Mesures générales de protection et d'hygiène: cf. chapitre 8

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

Indications concernant le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec : Matières explosives. Solides comburants (oxydants). Liquides oxydants. substances radioactives. matières infectieuses. base

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Protéger contre : forte chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

cf. chapitre 1.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
13870-28-5	Silicate de disodium			
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systemique	318 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systemique	11,12 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systemique	159 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systemique	2,39 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systemique	1,59 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	
Milieu environnemental		Valeur
13870-28-5	Silicate de disodium	
Eau douce		7,5 mg/l
Eau de mer		7,5 mg/l
Sédiment d'eau douce		29,4 mg/kg
Sédiment marin		29,4 mg/kg
Sol		1,4 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		28 mg/l

Conseils supplémentaires

Valeurs DNEL/DMEL et PNEC

Silicate de disodium (n° CAS: 13870-28-5)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Hobart® Hygiene Tabs intensiv

Date d'impression: 17.03.2015

Page 5 de 12

par voie orale. PNEC = 106 mg/kg (Fourrage.)

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Assurer une ventilation suffisante et une aspiration ponctuelle aux endroits critiques.
Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

Mesures d'hygiène

Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Changer les vêtements imprégnés.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques. DIN EN 166

Protection des mains

Porter des gants appropriés. Matériau approprié: Caoutchouc butyle. NBR (Caoutchouc nitrile).
Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité / la perméabilité. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.
Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Vêtement de protection.

Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

Une protection respiratoire est nécessaire lors de :
ventilation insuffisante.

dépassement de la valeur limite

Génération/dégagement de poussière

Appareil de protection respiratoire approprié : appareil avec filtre à particules (EN 143). Type P-2/3

La classe du filtre de protection respiratoire doit impérativement être adaptée à la concentration maximale de matière nocive (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant se dégager lors de la manipulation du produit.

En cas de dépassement de la concentration, utiliser un appareil isolant!

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	solide
Couleur:	blanc
Odeur:	inodore

Testé selon la méthode

pH-Valeur: 2 (2g/l)

Modification d'état

Point de fusion: non déterminé

Point d'éclair: non déterminé

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Hobart® Hygiene Tabs intensiv

Date d'impression: 17.03.2015

Page 6 de 12

Dangers d'explosion

aucune/aucun

Température d'inflammation:

non déterminé

Température d'auto-inflammabilité

solide:

non déterminé

Propriétés comburantes

aucune/aucun

Pression de vapeur:

non déterminé

Densité (à 20 °C):

1,7 g/cm³

Hydrosolubilité:

miscible.

(à 20 °C)

9.2. Autres informations

Aucune information disponible.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable si le produit est stocké et manipulé selon les conditions recommandées.

10.2. Stabilité chimique

Stable si le produit est stocké et manipulé selon les conditions recommandées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'écart de la chaleur. (T >200 °C)

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants, fortes. bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ammoniac. Oxydes nitriques (NOx) Oxydes de soufre.

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Dioxyde de carbone (CO2). Monoxyde de carbone. Oxydes de soufre Oxydes nitriques (NOx) Dioxyde de silice.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N° CAS	Substance				
	Voies d'exposition	Méthode	Dose	Espèce	Source
5329-14-6	acide amidosulfurique, acide sulfamidique, acide sulfamique				
	par voie orale	DL50	>2000 mg/kg	Rat	IUCLID
	dermique	DL50	>2000 mg/kg	Rat	ECHA Dossier
13870-28-5	Silicate de disodium				
	par voie orale	DL50	2507 mg/kg	Rat.	MSDS extern
	par inhalation (4 h) aérosol	CL50	>3,510 mg/l	Rat.	MSDS extern
	Alkoxyolate d'alcool gras 2				
	par voie orale	DL50	>2000-5000 mg/kg	Rat.	MSDS extern

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Hobart® Hygiene Tabs intensiv

Date d'impression: 17.03.2015

Page 7 de 12

Irritation et corrosivité

Provoque une irritation cutanée.
Provoque des lésions oculaires graves.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets graves après exposition répétée ou prolongée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Silicate de disodium:
Toxicité orale subchronique (180d, Rat.) NOAEL = >159 mg/kg; bibliographie: MSDS extern.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
acide amidosulfurique, acide sulfamidique, acide sulfamique:
mutagénicité in vitro: OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay) = négatif. bibliographie: ECHA Dossier
OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test) = négatif. bibliographie: ECHA Dossier

Silicate de disodium:
Aucune indication expérimentale relative à la mutagénité in vitro disponible. bibliographie: MSDS extern.
Aucune indication expérimentale relative à la mutagénité in vivo disponible. bibliographie: MSDS extern.
Les essais de longue durée n'ont pas fourni d'indices d'un effet cancérogène. bibliographie: MSDS extern.
Les études sur l'animal ont documenté des effets toxiques pour la reproduction. bibliographie: MSDS extern.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Hobart® Hygiene Tabs intensiv

Date d'impression: 17.03.2015

Page 8 de 12

N° CAS	Substance	Méthode	Dose	[h] [d]	Espèce	Source
5329-14-6	acide amidosulfurique, acide sulfamidique, acide sulfamique					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	70,3 mg/l	96 h	Pimephales promelas	ECHA Dossier
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	48 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	ECHA Dossier
	Toxicité aiguë pour la crustacea	CE50	71,6 mg/l	48 h	Daphnia magna	ECHA Dossier
13870-28-5	Silicate de disodium					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	>500 mg/l	96 h	Brachydanio rerio	MSDS extern
	Toxicité aiguë pour la crustacea	CE50	491 mg/l	48 h	Daphnia magna	MSDS extern
	Toxicité pour la crustacea	NOEC	18 mg/l	3 d	Scenedesmus subspicatus	MSDS extern
	Toxicité bactérielle aiguë	(720 mg/l)			boues activées	MSDS extern
	Alkoxylate d'alcool gras 2					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	>1-10 mg/l	96 h	Leuciscus idus	MSDS extern.
	Toxicité aiguë pour la crustacea	CE50	>1-10 mg/l	48 h		MSDS extern.
	Toxicité pour les algues	NOEC	>0,1-1 mg/l	3 d	Selenastrum capricornutum	MSDS extern.

12.2. Persistance et dégradabilité

N° CAS	Substance	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation				
	Alkoxylate d'alcool gras 2				
	OECD 301B; ISO 9439; 92/69/EWG, C.4-C		>60%	28	MSDS extern.
	Le produit est biodégradable.				

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Aucune donnée disponible

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Code d'élimination des déchets-Produit

060199 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE MINÉRALE; déchets provenant de la fabrication, formulation, distribution et utilisation (FFDU) d'acides; déchets non spécifiés ailleurs

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Hobart® Hygiene Tabs intensiv

Date d'impression: 17.03.2015

Page 9 de 12

Code d'élimination de déchet-Résidus

060199 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE MINÉRALE; déchets provenant de la fabrication, formulation, distribution et utilisation (FFDU) d'acides; déchets non spécifiés ailleurs

Code d'élimination des déchets- Emballages contaminés

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
Classé comme déchet dangereux.

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

SECTION 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)**

14.1. Numéro ONU: UN 2967
14.2. Nom d'expédition des Nations unies: Acide sulfamidique
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 8
14.4. Groupe d'emballage: III
Étiquettes: 8



Code de classement: C2
Quantité limitée (LQ): 5 kg
Catégorie de transport: 3
N° danger: 80
Code de restriction concernant les tunnels: E

Autres informations utiles (Transport terrestre)

Quantité exceptés: E1

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU: UN 2967
14.2. Nom d'expédition des Nations unies: Acide sulfamidique
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 8
14.4. Groupe d'emballage: III
Étiquettes: 8



Code de classement: C2
Quantité limitée (LQ): 5 kg

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Hobart® Hygiene Tabs intensiv

Date d'impression: 17.03.2015

Page 10 de 12

Autres informations utiles (Transport fluvial)

Quantité exceptés: E1

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU:	UN 2967
14.2. Nom d'expédition des Nations unies:	SULPHAMIC ACID
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	8



Marine polluant:	NO
Dispositions spéciales:	-
Quantité limitée (LQ):	5 kg
EmS:	F-A, S-B

Autres informations utiles (Transport maritime)

Quantité exceptés: E1

Transport aérien (ICAO)

14.1. Numéro ONU:	UN 2967
14.2. Nom d'expédition des Nations unies:	SULPHAMIC ACID
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	8
Dispositions spéciales:	A803
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	5 kg
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	860
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	25 kg
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	864
IATA-Quantité maximale (cargo):	100 kg



Autres informations utiles (Transport aérien)

Passenger-LQ: Y845
Quantité exceptés: E1

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	non
---------------------------------	-----

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir la section 6-8

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

négligeable

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Hobart® Hygiene Tabs intensiv

Date d'impression: 17.03.2015

Page 11 de 12

SECTION 15: Informations réglementaires**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE****Information supplémentaire**

La préparation est classée dangereuse dans le sens de la Directive 1999/45/EC.

Le mélange est classé dangereux dans le sens de l'ordonnance CE n° 1272/2008 (GHS).

N'est pas soumis au 96/82/CE.

Prescriptions nationales

Limitation d'emploi:

Observer les contraintes liées au travail des jeunes.

Classe de contamination de l'eau (D): 1 - pollue faiblement l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

Silicate de disodium

SECTION 16: Autres informations**Modifications**

Rev. 1.00; 29.01.2015 Première publication

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

CAS Chemical Abstracts Service

DNEL: Derived No Effect Level

IARC: INTERNATIONAL AGENCY FOR RESEARCH ON CANCER

International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organization

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)

LOAEL: Lowest observed adverse effect level

LOAEC: Lowest observed adverse effect concentration

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

NOAEL: No observed adverse effect level

NOAEC: No observed adverse effect level

NTP: National Toxicology Program

N/A: not applicable

OSHA: Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)

PNEC: predicted no effect concentration

PBT: Persistent bioaccumulative toxic

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)

SARA: Superfund Amendments and Reauthorization Act

SVHC: substance of very high concern

TRGS Technische Regeln für Gefahrstoffe

TSCA: Toxic Substances Control Act

VOC: Volatile Organic Compounds

VwVwS: Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Hobart® Hygiene Tabs intensiv

Date d'impression: 17.03.2015

Page 12 de 12

WGK: Wassergefährdungsklasse

Texte des phrases R (Numéro et texte intégral)

- 36 Irritant pour les yeux.
- 36/38 Irritant pour les yeux et la peau.
- 41 Risque de lésions oculaires graves.
- 52 Nocif pour les organismes aquatiques.
- 53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)